

DELIBERATION – C.A. du 18-12-2025

Au Carré- Saint-Médard-en-Jalles

En vertu de la loi du 2 mars
1982 modifiée, la présidente
certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture
PUBLIEE au Carré-Colonnes

La Présidente

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
Scène Nationale Carré – Colonnes
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DELIBERATION N° 2025-372
DEPENSES IMPREVUES- UTILISATION DU CHAPITRE 022**

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il est rendu compte de l'emploi de crédits du chapitre 022- DEPENSES IMPREVUES pour un montant de 129.29 € permettant l'abondement du chapitre 67 compte 673 pour une annulation de titre sur l'exercice 2024 (titre n°62/2024) pour un montant de 129.29 € .

CECI ETANT EXPOSE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création du Carré – Colonnes

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la justification de l'utilisation des crédits de dépenses imprévues- Chapitre 022 pour un montant de 129.29 €

Membres du Conseil d'administration de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes en fonction, 24

Mises aux voix, 16

16 Pour, Abstention, Contre

La proposition ci-dessus est

adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Blanquefort, le 18/12/2025

Pour expédition conforme,

La Présidente, Madame Véronique Ferreira

